

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE VERSAILLES
RUE LAURENT-GERGERS (D42 Contre-allée)

FÊTE COMMUNALE
DÉAMBULATION MUSICALE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU les dispositions nationales, préfectorales et locales du plan VIGIPIRATE,
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement d'une déambulation musicale dans le cadre de la fête communale, manifestation organisée par la municipalité,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route, des organisateurs, des riverains, des passants et du public,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte le 29 Juin 2025 de 15h à 16h rue de Versailles et rue Laurent-Gers (contre-allée), dans le sens « EHPAD Soleil d'Automne – Mairie », pour permettre le déroulement de la manifestation susmentionnée.

ARTICLE 2 : Les restrictions consisteront, selon la progression de la déambulation en :

- interdiction de dépasser
- circulation au pas derrière la déambulation
- retenue de la circulation à contresens de la déambulation

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée par des hommes-traffic et des véhicules d'ouverture et fermeture de la déambulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés,
Le demandeur
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 03 Juin 2025

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 03.06.2025

L'Adjoint délégué,



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,



Philippe MERCIER